

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 17/04/2013

BNC - Barème kilométrique - Précision concernant les véhicules électriques

Série / Division :

BNC-BASE

Texte :

Le barème kilométrique publié chaque année par l'administration à l'intention des salariés couvre la dépréciation du véhicule, les dépenses d'entretien et de réparation, les dépenses de pneumatiques, les frais d'essence ainsi que les primes d'assurance.

Ce barème, assis sur la puissance fiscale du véhicule qui dépend de la valeur normalisée d'émission de dioxyde de carbone en grammes par kilomètre et de la puissance maximale du moteur en kilowatts, n'est pas applicable aux véhicules fonctionnant exclusivement à l'énergie électrique dans la mesure où ces véhicules ont une puissance fiscale de 1 CV quelle que soit leur puissance réelle.

Actualité liée :

x

Document lié :

[BOI-BNC-BASE-40-60-40-20](#) : BNC - Base d'imposition - Dépenses - Frais généraux - Transports et déplacements - Frais de voiture

Signataire du document lié :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale